



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 30 juin, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme FLAMENCOURT	à	M. DELIPERI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FERRARA	à	M. MARCANGELI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA
M. MONDOLONI	à	Mme GUERRINI
Mme VILLANOVA	à	Mme MASSEI
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. LEONETTI	à	Mme GIACOMETTI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Délibération N°2015/210

Mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de l'instruction des autorisations d'urbanisme et transfert des personnels afférents.

M. le Maire expose à l'assemblée :

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié les dispositions déterminant l'autorité compétente en matière d'autorisations et actes d'urbanisme. Ainsi le maire est compétent au nom de la commune dans les communes dotées d'un PLU, ainsi que dans celles dotées d'une carte communale après la date de publication de cette loi. Dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale avant cette date il est compétent, au nom de la commune, après délibération du conseil municipal, ou le devient, en l'absence de décision du conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour l'instruction, la loi ALUR a de plus mis fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes les communes de la CAPA compétentes en la matière : Alata, Cuttoni-Corticchiato, Sarrola, Tavaco, Valle di Mezzana et Villanova sont concernées, et se trouvent dès lors, au regard de l'instruction, dans une situation analogue à celle d'Ajaccio. Cette dernière commune dispose cependant de son propre service afférent au sein de sa direction de l'urbanisme. Les communes d'Afa, Appiето et Peri ne sont pas concernées à ce jour.

En réponse à ces changements, la création d'un service commun d'instruction, permise par les articles R423-15 du Code de l'urbanisme et L5211-4-2 du CGCT, a été soumise au Conseil communautaire pour être ensuite proposée par la CAPA aux communes intéressées.

Ce service sera constitué par la mise en commun d'une partie de la direction actuelle de l'urbanisme de la Ville d'Ajaccio. Les arguments essentiels en faveur d'un partage de l'instruction entre collectivités peuvent être résumés (*source AdCF*) en quatre points : la recherche d'une proximité et d'une instruction de qualité, la recherche d'économie d'échelle, la meilleure articulation entre instruction et planification, et la sécurisation des autorisations d'urbanisme.

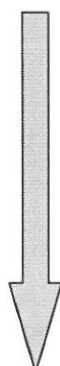
Cette proposition, accompagnée du projet de convention afférente entre la CAPA et les communes adhérentes au service commun, s'inscrit de plus dans la démarche d'efficacité et d'efficience portée par le prochain schéma de mutualisation des services de la CAPA. Lorsqu'elles seront compétentes en la matière, les autres communes membres pourront, par voie d'avenant, adhérer à ce service commun, dénommé service IAU et positionné au sein de DGA Aménagement et mobilités durables de la CAPA. Etant un service commun au sens du CGCT, à la CAPA et aux communes adhérentes, le service IAU est à ce titre géré par la CAPA. Il serait mis en place à compter du 1^{er} juillet 2015, et installé dans les locaux de CAPA sis à l'immeuble Alban à Ajaccio.

L'ensemble des éléments préparés pour le présent rapport et la convention a pris appui sur la collaboration entre les services respectifs de la CAPA et de la ville d'Ajaccio.

Le champ d'application proposé et détaillé dans la convention concerne d'une part l'instruction des permis de construire, d'aménager ou de démolir, des certificats d'urbanisme et déclarations préalables, d'autre part le contrôle de conformité, et enfin des missions complémentaires.

La commune restera le lieu de la relation directe au pétitionnaire puisque celle-ci réceptionne les dossiers, enregistre la demande, en vérifie la complétude, transmet le dossier aux autorités compétentes et l'affiche en mairie dans les meilleurs délais.

La phase d'instruction détaillée dans la convention suivrait le schéma d'instruction mutualisée suivant :



commune	dépôt du dossier en mairie envoi du dossier au service IAU (7 jours)
service IAU	Examen de la recevabilité Complétude Délais d'instruction Notification des délais d'instruction
service IAU	Consultation des services Synthèse des avis Rédaction de la proposition de décision Envoi de la proposition à la commune
commune	Décision, affichage en mairie, notification au pétitionnaire et au contrôle de légalité

Plus largement, la convention proposée explicite précisément le rôle et la coordination de chacune des parties par la définition opérationnelle des missions des maires et des missions du service IAU, lors de chacune des phases : dépôt de la demande, instruction, notification de la décision et suite donnée, post-instruction.

La convention arrête de même les modalités de transfert des pièces et dossiers, les modalités spécifiques à certaines missions ou tâches du service IAU ainsi que les délégations de signature au chef du service IAU. S'agissant des moyens matériels particuliers, le service commun IAU disposerait d'un logiciel métier spécifique (licences et assistance) partagé, pour la rapidité et l'efficacité, avec les communes adhérentes.

Afin de disposer d'un dispositif de suivi du fonctionnement du service IAU, la proposition de création d'un Comité de suivi associant les parties et régulièrement réuni, est formalisée dans la convention. Compte tenu des missions confiées au service IAU et du volume d'actes à traiter, l'effectif de référence retenu est de **5.5 postes**, comme suit :

fonction	nombre de postes	origine	observation
chef de service	0.5	commune d'Ajaccio	mutation puis mise à disposition à 50% de la commune d'Ajaccio
instructeur	2	commune d'Ajaccio : 2	transfert : 2 personnels
contrôleur	1	commune d'Ajaccio : 1	transfert : 1 personnel
assistant	2	commune d'Ajaccio : 2	transfert : 2 personnels

Il convient de préciser que les personnels communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, à l'EPCI à fiscalité propre chargé du service commun. Ce n'est pas le cas du chef de service, issu de la commune d'Ajaccio, dont les missions concernent également le PLU.

Outre les besoins de direction, d'encadrement et d'assistance-secrétariat du service, cet effectif de référence résulte de la détermination de l'effectif d'instructeurs nécessaires, qui suit :

commune	EPC par année			nombre moyen sur 3 ans	part de la commune
	2012	2013	2014		
AJACCIO	327,9	331,2	388,1	349,07	74,08%
SARROLA	85	104	60	83,00	17,61%
TAVACO	0	0	8,3	2,77	0,59%
VALLE DI MEZZANA	9,9	10,7	17,1	12,57	2,67%
VILLANOVA	34,2	18,7	18,5	23,80	5,05%
<i>total</i>				471,2	100,00%

Les équivalents permis de construire (EPC) sont déterminés comme suit :

- 1 permis de construire vaut 1
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2,
- 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8

Le nombre moyen de 471,2 EPC conduit à un peu moins (1.57) de deux postes d'instructeur (référence : 300 EPC par instructeur selon le ratio Etat). En incluant la fonction complémentaire de renseignement d'urbanisme et de conseil, avec environ 950 renseignements d'urbanisme en moyenne annuelle pour la commune d'Ajaccio, le besoin en instructeurs est estimé à 2 postes. Il induit un besoin estimé en contrôleurs de 1 poste.

S'agissant des dispositions financières, le principe retenu est que les charges supportées dans le cadre du service commun IAU - pour des attributions communales - par la CAPA, font l'objet d'un remboursement par les communes adhérentes.

Ce remboursement, réalisé sur la base d'un état annuel établi par la CAPA, serait effectué au prorata du nombre moyen annuel d'actes ADS (exprimé en EPC) de chacune de ces communes.

Pour éviter les variations importantes d'une année à l'autre en lissant les remboursements, il est proposé que ce nombre moyen d'actes ADS soit la moyenne glissante des trois dernières années.

Sur ces bases, les estimations des charges annuelles et du remboursement par commune sont les suivantes :

charges	montant
dépenses de personnel (1)	206 100 €
autres dépenses (2)	55 410 €
total	261 510 €

commune	part en %	part en €
AJACCIO	74,08%	193 728 €
SARROLA	17,61%	46 064 €
TAVACO	0,59%	1 535 €
VALLE DI MEZZANA	2,67%	6 974 €
VILLANOVA	5,05%	13 209 €
total	100,00%	261 510 €

- (1) sur la base de l'effectif retenu ci-avant
- (2) fournitures, flux, renouvellement des biens et contrats, téléphonie logiciel métier et assistance, véhicules de service,...

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la création du service commun IAU et du principe de la possibilité d'adhésion ultérieure des autres communes membres, ces dernières pourraient ainsi adhérer au service lorsqu'elles seront compétentes en la matière, par voie d'avenant à la convention signé par l'ensemble des parties.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adhérer à la création du service commun d'instruction d'autorisations et actes d'urbanisme, au sein de la CAPA

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention de fonctionnement du service commun d'instruction d'autorisations et actes d'urbanisme,

D'autoriser le transfert du personnel conformément aux dispositions du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 6 juillet 2015,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'adhésion à la création du service commun d'instruction d'autorisations et actes d'urbanisme, au sein de la CAPA.

AUTORISE

Monsieur le Député-maire à signer la convention de fonctionnement du service commun d'instruction d'autorisations et actes d'urbanisme.

Le transfert du personnel afférent conformément aux dispositions du CGCT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150717-2015_210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2015

Publication : 17/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Laurent MARCANGELI